



COMMUNE DE HAUT-CLOCHER

ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations
Séance du 02 octobre 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS ELUS : 11
NOMBRE DES CONSEILLERS EN FONCTION : 11
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 10

*L'an 2024, le 02 octobre 2025, le conseil municipal s'est réuni en nombre prescrit par la loi
Sous la présidence de M. BECK Francis – Maire*

Date de convocation : le 25/09/2025

PRESENTS (10) : BECK Francis – BURCKEL Philippe - CHRISTOPHE Olivier - GANTNER Christian- GREINER Eliane - HAGEN Christian - METZGER Christiane - NIVA Marc - RUFF Mélanie - STEINHART Didier -

ABSENTS EXCUSES (1) : - HENRY Christian

ABSENTS :

Pouvoir :

Nomination secrétaire de séance : Marc NIVA

Pas d'observation transmise en mairie sur le compte-rendu précédent, Monsieur le Maire propose de passer à sa signature.

Ordre du jour :

- Terrain communal parcelle 55 et parcelle 56 -2 RUE ZITTAR
(reprise de la délibération de l'ordre du jour du précédent Conseil)
- Rapport de la CLECT – Révision de l'attribution de compensation
- Logement communal Studio - Fixation du loyer
- Virement de crédit : Compte 165 en dépenses d'investissement–
remboursement du dépôt de garantie
- Frais de fonctionnement école RPI
- Frais de personnel école RPI

Diverses communications

- Travaux de voirie
- Repas des Anciens
- 11 Novembre commémoration
- Fête de Saint-Nicolas
- Aire de jeux
- Guirlandes fête de fin d'année 2025
- Consultation citoyenne : Réserve de biosphère

➤ **DCMHTCL 2025_0023 : Terrain communal Section 02 parcelle 55 et parcelle 56 -2 Rue ZITTAR**

Lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué la vente de la parcelle Section 02 parcelle 0057 appartenant à Monsieur LORDEL,

Les parcelles 0055 (33 m²) et parcelle 0056 (78 m²), de la section 2 , attenantes à la parcelle 0057 , appartiennent à la Commune, le Conseil Municipal avait alors décidé de fixer le prix de l'are à 2 000.00 €, soit un montant total de 2 220.00 € pour la totalité des surfaces de 1.11 are.

L'acquéreur de la parcelle a pris rendez-vous avec Monsieur le Maire, début juillet afin de négocier le prix des parcelles. Monsieur le Maire a demandé à celui-ci d'adresser une offre de prix d'achat par courrier.

Le nouveau propriétaire a déposé son courrier le 25 septembre 2025, et souhaite faire une offre de prix à 1 500.00 € pour l'ensemble des parcelles.

Suite à ce courrier, Monsieur le Maire souhaite remettre à l'ordre du jour de ce conseil , la décision du prix de l'are à appliquer concernant ces parcelles et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de vente de l'are.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ancienne laiterie est une friche , que la commune reste responsable en cas d'accident. , et que s'il s'avère nécessaire de procéder à sa démolition , ces frais seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal rappelle que si le nouveau propriétaire n'accepte pas d'acquérir au prix de l'are décidé par les membres du conseil Municipal les parcelles 0055 et 0056, celui-ci ne pourra pas être autorisé de déposer de permis de construire.

Après délibération , le Conseil municipal s'oppose à une baisse du prix de l'are , refuse l'offre de prix du propriétaire à 1 500.00 € l'ensemble des parcelles, reste sur sa première décision prise lors dernier conseil municipal et décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- Fixer le prix de l'are à 2 000.00 €
- Autorise la vente des parcelles 55, d'une superficie de 33 m² et 56 d'une superficie de 78m²- section 02
- Autorise le Maire à signer les documents s'y afférant

VOTANTS : 10	POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTIONS :
--------------	-----------	----------	---------------

➤ **DCMHTCL 2025_024 RAPPORT DE LA CLECT ET REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Le 19 juin 2025, la Commission Locale d' Evaluation Charges Transférées de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud s'est réunie.

Elle avait pour but d'examiner deux thématiques :

- l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.04.2025 suite au transfert du centre aquatique de Sarrebourg à la CCSMS,
- la restitution du solde du Fond de Péréquation des ressources Intercommunal et Communales 2016 prélevé sur les Attributions de Compensation (AC) dans le cadre du Pacte Fiscal de Solidarité pour les communes concernées.

Ainsi, pour la Commune de HAUT-CLOCHER, le rapport de la CLECT préconise une augmentation de l'AC de REVISION AC.

L'AC à verser par la CCSMS à la Commune de Haut-Clocher sera donc dorénavant de 3 431 € . (auparavant 2 159 €)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le rapport de la CLECT du 19 juin 2025
- Autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à 3 431 €
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Président de la CCSMS

VOTANTS : 10	POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTIONS :
--------------	-----------	----------	---------------

➤ **DCMHTCL 2025_025 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL STUDIO-T2- 7 RUE DE L'EGLISE-FIXATION DU PRIX DU LOYER**

Le logement communal STUDIO T2 du 3^{ème} étage est remis à la location.

Le niveau de performance énergétique du logement est classé : C

La gestion de la location des logements communaux est confiée à l'Agence immobilière SCHAEFFER de Sarrebourg. La commune s'engage à rémunérer la prestation , fournie par l'agence immobilière diffusion d'annonce , choix du locataire , état des lieux et rédaction du bail pour un montant de 151.20 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer mensuel à 280.00 € , les charges mensuelles pour 60.00 € avec régularisation annuelle.

Le dépôt de garantie est de 280.00 €

Le loyer mensuel et les charges mensuelles sont payables à échoir , au plus tard le 10 de chaque mois .

Après délibération , le conseil municipal :

- Accepte la gestion des logements communaux par l'Agence immobilière SCHAEFFER
- Décide de fixer le montant du loyer à 280.00 € et les charges mensuelles à 60.00 €
- demande la caution d'un loyer ,
- autorise le Maire à signer les documents s'y afférant.

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

➤ DCMHTCL 2025_26 VIREMENT DE CREDIT COMPTE 165 INVESTISSEMENT

Il convient de faire un virement de crédit, (autorisation de 7.5 % en M57) afin d'abonder ce compte et permettre le remboursement de la caution du logement communal studio, 7 rue de l'Eglise

Dépenses Investissement : COMPTE 165 / +240.00 €

Dépenses Investissement : COMPTE 203 / -240.00 €

Le dépôt de garantie du logement communal , studio t2 , 7 rue de l'Eglise est d'un montant de 240.00 €.

Après délibération , le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le virement de crédit du compte 165 en dépense d'investissement
- Autorise le remboursement du dépôt de garantie

VOTANTS : 10	POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTIONS :
--------------	-----------	----------	---------------

➤ DCMHTCL 2025_27 FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les classes maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la

famille est domiciliée dans une autre commune , se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'école maternelle de HAUT-CLOCHER reçoit des élèves dont la famille est domiciliée à Kerprich aux Bois(commune du RPI) et que les élèves ainsi recueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article à savoir :

- la commune de résidence fait partie du RPI mais n'a pas d'école depuis la rentrée scolaire 2022-2023.

Il est donc proposé , en accord avec la commune de Kerprich aux Bois , de faire participer financièrement aux frais de scolarisation la commune de Kerprich aux Bois , selon la loi du 31 décembre 1968 , relative à la prescription quadriennale des créances publiques, soit depuis l'année scolaire 2022-2023, en fonction des charges calculées chaque année scolaire, comme suit

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE MATERNELLE			
ANNEE SCOLAIRE	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DONT MENAGE	NOMBRE D'ENFANTS	COUT PAR ENFANT
2022-2023	10 173,66 €	27	376,80 €
2023-2024	11 996,45 €	34	352,84 €
2024-2025	10 452,83 €	34	307,44 €
Décompte pour Kerprich aux Bois			
Année scolaire	Nb Enfants	Montant	
2022-2023	9	3 391,22 €	
2023-2024	5	1 764,18 €	
2024-2025	2	614,87 €	
	Total	5 770.28 €	

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, décide :

- de fixer ,la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école de Haut-Clocher, les montants calculés par année scolaire
- de faire participer financièrement aux frais de scolarisation la commune de Kerprich-aux-Bois

VOTANTS : 10	POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTIONS :
--------------	-----------	----------	---------------

➤ **DCMHTCL 2025_27 FRAIS DE PERSONNEL ECOLE RPI – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Selon la convention du 23 avril 2019 et son article 4 définissant le fonctionnement du RPI des communes de Langatte, Kerprich-aux-Bois, Diane , les frais de personnel (ATSEM et accompagnatrice de bus) sont répartis à part égales entre les communes.

Concernant les frais de personnel de l'année scolaire 2024-2025 (hors frais de ménages) de la commune de HAUT-CLOCHER , sont calculés ainsi :

- Atsem : DE BORTOLI Estelle
 - o Salaire brut : 19 166.49 €
 - o Charges patronales : 7 579.27 €
 - o Médecine du travail : 114.00 €
- 26 859.76 €**

La commune de Langatte a également des frais de personnel concernant l'accompagnatrice de bus pour un montant de **5 492.51 €** pour l'année scolaire 2024/2025, qu'il convient d'ajouter aux frais de personnel de la commune de Haut-Clocher et répartir sur les 4 communes .

Le montant à répartir sur les 4 communes est donc de :

32 352.27 €

Soit un montant de **8 088.07 €** pour chaque commune.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, 9 voix pour , 1 contre :

- Approuve les montants des frais de personnel
- Approuve la répartition sur les communes du RPI

VOTANTS : 10	POUR : 9	CONTRE : 1	ABSTENTIONS :
--------------	----------	------------	---------------

Communications diverses

Travaux de voirie : Le Département n'a pas donné suite à la demande de subvention concernant ces travaux.

Il reste à charge pour la commune un montant de 22 925.00 € HT sur une dépense de 36 925.00 € HT

Plan de financement des travaux :

Travaux de réfection de la voirie		Financements	ACQUIS	Part de la collectivité
Impasse du Chêne	5 560.00	DETR	6 872.00 €	
Rue de la Fontaine	4 650.00	Conseil départemental	0.00 €	
Chemin de Saint Ulrich	26 215.00 €	EPCI (fonds de concours)	7 140.00€	
	36 925.00 €	Total aides publiques	14 012.00 €	22 913.00 €

VOTANTS : 10	POUR : 10	CONTRE :	ABSTENTIONS :
--------------	-----------	----------	---------------

Route de Gosselming : Mur représentant danger : Courrier de mise en demeure de procéder à la mise en sécurité du bâtiment, Si le délai imparti est non respecté , la commune procédera à la démolition au frais du propriétaire . Un échange téléphonique a eu lieu dans l'après-midi précédant le conseil municipal.

Le propriétaire informe que ce bien est mis en vente et s'engage néanmoins à prendre les mesures nécessaires.

Repas des anciens : La date retenue est le dimanche 16 novembre 2025 dans la salle communale.

Commémoration du 11 novembre :

La cérémonie de la commémoration du 11 novembre 2025 se déroule à HAUT-CLOCHER . La messe sera à 10h30, suivi d'un discours et d'un vin d'honneur.

Nous avons eu une demande de Monsieur HAFFNER Serge pour citer le nom de son Oncle HAFFNER Paul né sur la commune de HAUT-CLOCHER le 5 avril 1917. Celui-ci a été pris dans la rafle organisé par l'armée allemande à FIGEAC en 1944 et décédé en Allemagne en le 23 novembre 1944. L'Office national des combattants et victime de guerre l'a reconnu « mort pour la France » , son nom sera cité et une plaque apposée sur le monument aux morts.

Messe de Saint-severin : A Haut-Clocher , le 12 octobre 2025

Fête de Saint Nicolas : Le 05 décembre à l'école maternelle

Impayés eau : des courriers sont adressés aux abonnés dont les factures ne sont pas soldées.

Aire de Jeux : Réparations seront faites par Monsieur Christian Henry ;

Chasse-neige : l'ancien chasse-neige est à vendre

Agent technique : Suite à la déclaration de maladie professionnelle, l'agent technique a fait une demande de travail à mi-temps thérapeutique à 50% , reconnu de nature à favoriser l'amélioration son état de santé. Celle-ci a été déposée le 21/08/2025 et débute à partir au 22/08/2025 pour une durée de 3 mois , soit jusqu'au 22/11/2025 avec avis favorable du médecin traitant et du médecin du travail.

ISIMOUV- Transport d'utilité sociale ,Ce dispositif remplace le transport à la demande visant à répondre à un besoin de transport pour les personnes en précarité de mobilité pour faciliter leur quotidien. La commune doit contacter les bénéficiaires résidants dans la commune afin de compléter les documents nécessaires à la mise en place du TUS

Consultation citoyenne : Réserve de biosphère – Questionnaire sur les changements climatiques et ses conséquences jusqu'en décembre 2025. Un nichoir sera installé afin de recueillir les questionnaires papiers.

Brioche de l'amitié : Une distribution est prévue ce vendredi 10 octobre 2025.

❖ **Urbanisme : Permis de construire et déclarations de travaux déposés depuis la dernière séance**

○ **Certificats d'urbanismes** :

Néant

○ **Déclarations de travaux** :

- DP 057 304 25 00005 : PAC ECO HABITAT 14 rue de Langatte

Déposé le 26/06/2025 sur le guichet unique

Pose de panneaux solaire :

Accord le 17/07/2025

- DP 057 304 25 00006 : FALTOT Jean-Louis 13 Place des Mirabelliers

Déposé le 18/08/2025

Enrochement

Accordé 15/09/2025

○ **Permis de construire** :

- PC 057 304 25 00001 RECHEMANN Denis / LIEBERT Patricia 16 Rue de Gosselming

Déposé le 25/09/2025

Création d'un auvent un pan contre un carport

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance



Le Maire

